

Auch, le 1^{er} juillet 2016

COMMUNIQUE DE PRESSE

ÉLECTION MUNICIPALE PARTIELLE à GOUX

Les dimanches 11 SEPTEMBRE et 18 SEPTEMBRE 2016

Afin de compléter le conseil municipal de GOUX qui, par suite de démissions et décès de conseillers municipaux a perdu le tiers de ses membres, les électeurs de la commune **de GOUX** sont convoqués, par arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2016, pour **élire TROIS conseillers municipaux**.

Les déclarations de candidatures, désormais obligatoires, y compris pour les élections partielles, seront déposées à la Sous-préfecture de Mirande :

- avant le 1^{er} tour de scrutin, **du 22 août au 25 août 2016 inclus** aux horaires suivants :
 - du 22 août au 24 août de 8 H 30 à 12 H et de 13 H 30 à 16 H
 - le 25 août de 8 H 30 à 12 H et de 13 H 30 à 18 H
- en cas de second tour, si nécessaire (absence de candidat pour le 1^{er} tour ou nombre de candidats au 1^{er} tour inférieur au nombre de sièges à pourvoir) :
 - le 29 août de 8 H 30 à 12 H et de 13 H 30 à 16 H
 - le 30 août de 8 H 30 à 12 H et de 13 H 30 à 18 H.

Les déclarations transmises par voie postale, télécopie ou messagerie électronique ne sont pas recevables.

Cette élection se déroulera le **dimanche 11 septembre 2016**, de 8 h à 18h, pour le 1^{er} tour, et, en cas de second tour, le **dimanche 18 septembre 2016** de 8 h à 18 h.

S'agissant d'un scrutin uninominal majoritaire à 2 tours, pour être élu un candidat doit recueillir :

- au 1^{er} tour, la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits,
- au 2nd tour : la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.

